

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Gosselin, M. Le Fur, M. Goujon, M. Tardy, M. Martin-Lalande, Mme Pons, M. Sermier,
M. Ginesy, M. Abad, M. Degauchy, M. Decool, M. Luca, M. Vitel, M. Salen, M. Dhuicq,
M. Moreau, M. de Mazières, M. Christ, M. Suguenot, Mme Genevard, Mme Lacroute et
M. Meunier

ARTICLE 2

I.– À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , contre un paiement, » ;

II.– En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , contre un paiement, quelle qu'en soit la forme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la GPA doit être condamné en tant que tel qu'il y ait ou non une contrepartie financière. Cette pratique porte atteinte à la dignité de la mère porteuse, qui devient un instrument et à la dignité de l'enfant, qui devient le produit de cet instrument.